



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Jeudi 31 mars 2016

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 31 MARS 2016

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Dominique QUINTIN, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

David DREGOIRE à Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE à Hélène BOLEIS, Philippe DONIES à Teaki DUPONT, Pierre-Yves CAINJO à Christelle CAINJO, Bernard CLERGEON à Patricia QUERO RUEN, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Nolwenn DELALEE à Daniel LE LORREC.

Secrétaire de séance : Patrick GOUELLO

Présents :26
Pouvoirs : 07

Conseil municipal du jeudi 31 mars 2016

Ordre du jour

PROCES-VERBAL

- Conseil municipal du 11 février 2016

COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

1. Information sur les marchés signés au 4ème trimestre 2015
2. Information sur le recensement des marchés de l'année 2015
3. Affaires juridiques - Amis des chemins de ronde contre Ville de Ploemeur : jugement du 26 février 2016

EDUCATION – JEUNESSE – CULTURE

4. Fermeture des écoles maternelles RG Cadou et P. GAUGUIN
5. Nocturnes littéraires

URBANISME - TRAVAUX

6. Agenda d'accessibilité programmée AD'AP
7. Rue Maréchal De Lattre de Tassigny : désaffectation et déclassement du domaine public
8. Rue Jean Gabin : Désaffectation et déclassement du domaine public

RESSOURCES HUMAINES

9. Mise en œuvre d'un diagnostic des risques psychosociaux – démarche « qualité de vie au travail »
10. Médecine professionnelle et préventive – collaboration avec le centre de gestion du Morbihan

Le Maire, Ronan Loas, ouvre la séance à 18 h 00 et demande à l'assemblée de respecter 1 minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat terroriste de Bruxelles.

M. Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition demande que soient associées les victimes d'autres pays au-delà de la France et de l'Europe.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 11 février 2016 est adopté à l'unanimité.

DIRECTION RESSOURCES

n°01

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS - INFORMATION SUR LES MARCHES SIGNES AU 4^{ème} TRIMESTRE 2015

Rapporteur : Serge Lecuyer

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-19,

Vu la délibération du 04 avril 2014 concernant les attributions exercées par le maire sur délégation du conseil municipal, pour prendre toutes décisions concernant les marchés de travaux, fournitures et services n'excédant pas le seuil des procédures formalisées,

Vu la délibération du 8 avril 2015 concernant l'autorisation au maire de signer les marchés au-delà du montant des procédures formalisées -- Consultation pour un marché de prestations de services d'intérim,

Vu l'arrêté du 29 avril 2014 concernant la délégation de fonctions à Claudie LE BIHAN, adjointe déléguée à la culture,

Vu l'arrêté du 29 avril 2014 concernant la délégation de fonctions à Serge LECUYER, adjoint délégué aux travaux, bâtiments et infrastructures,

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » du 21 Mars 2016

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal, et notamment les tableaux récapitulatifs trimestriels ci-joints ;

Une information est faite concernant : les marchés et avenants passés durant le 4^{ème} trimestre 2015 (*annexe*)

Le tableau joint indique les marchés et avenants recensés pour le compte rendu de ces délégations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **PREND ACTE** des informations

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS - INFORMATION SUR LES MARCHES CONCLUS DURANT L'ANNEE 2015

Rapporteur : Serge Lecuyer

Vu l'article 133 du Code des marchés qui précise que le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des marchés publics qui prévoit que la liste des marchés conclus l'année précédente est établie en distinguant les marchés selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services. Au sein de chacune de ces catégories, les marchés doivent être regroupés en différentes tranches, en fonction de leur montant.

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » du 21 Mars 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal, et notamment le tableau récapitulatif annuel des marchés conclus ci-joints ;

Une information est faite concernant les marchés conclus durant l'année le 2015 (*annexe*). L'arrêté du 21 juillet 2011 a précisé les modalités de présentation du recensement par nature : travaux, fournitures, et services, selon les trois catégories de montants (hors taxes) suivantes :

Travaux	Fournitures	Services
Egal ou supérieur à 20 000 € et inférieur à 90 000 €	Egal ou supérieur à 20 000 € et inférieur à 90 000 €	Egal ou supérieur à 20 000 € et inférieur à 90 000 €
Egal ou supérieur à 90 000 € et inférieur à 5 186 000 €	Egal ou supérieur à 90 000 € et inférieur à 207 000 €	Egal ou supérieur à 90 000 € et inférieur à 207 000 €
Supérieur à 5 186 000 €	Supérieur à 207 000 €	Supérieur à 207 000 €

Le tableau annexé informe, en facultatif, les marchés inférieurs au seuil des 20 000 €. La publication est assurée par voie d'affichage en mairie, ainsi que sur le site internet communal.

Le tableau récapitulatif indique les marchés conclus durant l'année 2015 (*annexe*).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **PREND ACTE** des informations

DIRECTION AMENAGEMENT URBANISME

COMPTE RENDU DE DELEGATION : INFORMATION AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Ronan Loas

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 déléguant des attributions du Conseil municipal au maire.

En application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités, le Maire est autorisé à ester en justice au nom de la commune.

Le Conseil municipal est informé des suites données à l'affaire suivante :

Association des Amis des Chemins de Ronde du Morbihan C/Délibération du 14 mars 2013 approuvant le Plan local d'urbanisme – requête n°1303310

L'association des Amis des Chemins de Ronde du Morbihan a déposé une requête devant le tribunal administratif de Rennes le 6 septembre 2013 demandant l'annulation de la délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2013 approuvant le plan local d'urbanisme.

L'association a soutenu devant le juge que :

- le Conseil municipal de Ploemeur a méconnu les dispositions de la loi littoral et notamment l'article L 146-4-1 du Code de l'urbanisme en ce qu'il autorise l'extension de l'urbanisation en frange de hameaux pour 25 secteurs répertoriés dans des zonages Uah, Ubm, Ah et Nh ;
- la délibération a méconnu ces mêmes dispositions en autorisant l'urbanisation dans les zones AUi de Kergantic et AUi sud de l'aéroport alors que ces secteurs ne se situent pas en continuité de l'urbanisation ;
- la délibération critiquée a méconnu les dispositions de l'article L 146-4-1 du Code de l'urbanisme en ce que la création de la zone NI3 du Courégant ne se situe pas en continuité de l'agglomération.

Par jugement du 26 février 2016, le tribunal a annulé la délibération du 14 mars 2013 en tant qu'elle prévoit :

- le classement des franges de hameaux sur 19 secteurs :
 - des lieudits Kervinio, le Cruguellic, Kergoat, Kervernois et le Gaillec en zonage UAh,
 - des lieudits Kergohel, le Cruguellic, Kerbistoret, kervernois, Kerantonel et Kerlir en zonage UBm,
 - des lieudits Kerscouet (au sud de la RD), le moulin du Gaillec, Kerlivio, Lann Er Roch, Lopeheur et Kernastellec pour le zonage Ah



• des lieudits Saint Adrien et Loyan pour le zonage Nh

- la création d'un secteur NI3 au Courégant
- la création d'une zone 1Aui à Kergantic
- la création d'une zone 1Aui à proximité de l'aéroport de Lann-Bihoué

Le juge a condamné la commune à verser à l'association la somme de 150 euros.

Vu la présentation des dossiers en commission « urbanisme et logement » du 17 mars 2016 ;
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **PREND CONNAISSANCE** des informations ci-dessus.

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, prend la parole :

« Le jugement du tribunal administratif qui conduit à l'annulation partielle du PLU de 2013 doit être une occasion supplémentaire de s'interroger sur la solidité juridique des décisions qui seront prises lors de la révision du PLU en cours et pas seulement au titre de la loi littorale. Mais ce jugement interroge également sur les choix politiques qui sous-tendent cette révision. Sur la solidité juridique de cette révision, nous avons attiré votre attention sur la fragilité juridique de vos choix lors du débat sur le PADD qui s'est tenu en novembre. Vouloir croire ou vouloir faire croire que les décisions prises par la collectivité sont légales parce qu'elles semblent légitimes au regard de considérations locales, de choix politiques ou par accointance avec des propriétaires fonciers désireux de faire une bonne opération, est une erreur. Au stade où nous en sommes dans la révision du PLU et compte tenu des informations dont nous disposons sur les intentions de la collectivité, il est encore possible de revoir les orientations qui ont été prises dans le PADD. Ainsi, au titre de la loi littorale, nous avons attiré votre attention sur la création de nouvelles zones d'activité qui rentreraient en contradiction avec le champ d'application de la loi littorale comme les zones de beg-minio, de kerlin-bastard où l'extension d'urbanisation entre kerroc'h et Lomener notamment. Par ailleurs, votre objectif de construction de 20 % de logements sociaux n'est pas conforme avec la situation de la commune qui devra faire un effort supplémentaire de rattrapage dès lors que sa croissance démographique retrouvera un caractère positif. Comme je vous l'ai indiqué lors d'un dernier conseil municipal, la population légale de la commune en 2016, établie en 2013, montre une évolution positive de la population communale. Dès lors la commune s'expose à un prélèvement annuel de l'état (pénalités financières), mais peut aussi être exposée à une procédure de carence comme les communes de Caudan et St Nolff l'ont été en janvier de cette année. De plus cet objectif de 20 % de logement sociaux n'est pas compatible avec celui du PLH de Lorient Agglomération qui prescrit 30 % de logement sociaux pour Ploemeur compte tenu du retard accumulé par la commune qui compte selon les sources entre 10 et 12 % de logement sociaux. Qu'en est-il de la compatibilité du PADD avec le plan de déplacement urbain et le SCOT ?

En ce qui concerne les choix politiques de la commune, nous avons bien compris qu'il s'agit pour l'actuelle municipalité d'offrir aux promoteurs des facilités dans la réalisation de leurs programmes d'accession à la propriété. Votre volonté de modifier les orientations

d'aménagement du PLU de 2013 tente d'aller dans ce sens. Pour autant, l'avenir d'une commune ne peut être confié à la seule volonté des propriétaires fonciers et des promoteurs privés qui poursuivent un tout autre objectif que de répondre à notre intérêt commun. Les différentes lois prises en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement n'ont d'ailleurs qu'une seule finalité, celle de réguler la privatisation de notre territoire, l'artificialisation de notre environnement, la ségrégation territoriale de l'habitat. A défaut de prendre en compte les lois de la République, par idéologie ultra libérale, vous exposez et exposerez vos choix au juge de la République. Monsieur le Maire, cher(ères) collègues, en matière d'urbanisme, il ne faut pas confondre vitesse et précipitation, la révision d'un PLU entraînera de nombreuses conséquences pour les générations futures, notre cadre de vie, notre qualité de vie. En toute légitimité, cette révision entraînera aussi l'attention de la population et fera l'objet de recours. C'est pourquoi, comme je vous l'avais déjà laissé entendre, il me semble souhaitable de reprendre le travail engagé pour l'ancrer dans une véritable concertation. Ce jugement du tribunal administratif nous prouve à nouveau qu'il vaut mieux expurger de tout contentieux un document d'urbanisme préalablement à arrêt plutôt que d'arrêter un document fragile, avec toutes les conséquences pour les projets qui se trouvent remis en cause, avec toutes les incidences financières pour les porteurs de projets et la collectivité. Avant toute chose, nous avons besoin que les choix qui seront faits soient préalablement partagés par le plus grand nombre d'entre nous, ce qui n'est pas le cas actuellement. Nous aurons au moins eu l'honnêteté de vous prévenir, encore une fois ».

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Le tribunal administratif, par un jugement rendu ce 26 février a annulé partiellement la délibération du 13 mars 2013 approuvant le PLU arrêté par la précédente municipalité pour le classement des « franges de hameaux » de différents lieux dits et les zones d'activités de Kergantic et de l'aéroport de Lann Bihoué. La municipalité d'avant 2014 avait mené un travail approfondi de révision du PLU en conduisant cette opération en étroite concertation avec les organismes extérieurs, les personnes publiques et les services de l'État. L'adoption du PLU avait été précédée d'un certain nombre d'études, notamment environnementales : étude paysage, zones humides, agricole etc... Les nombreuses réunions du groupe de travail et la participation des associations environnementales à la réflexion avait permis d'aboutir à un document final quasi consensuel qui avait reçu l'aval des services de l'État. La démarche ploemeuroise avait d'ailleurs été reconnue comme exemplaire par de nombreux partenaires et les services de l'État. Bien évidemment le document soumis à l'approbation du conseil avait pris en compte les termes de la loi littoral et de la jurisprudence existante à l'époque en la matière. La délibération du 13 mars 2013 avait également intégré un certain nombre de remarques formulées par les commissaires enquêteurs. D'ailleurs, le Préfet et ses services, au titre du contrôle de légalité, n'ont déposé aucun recours et ont ainsi validé le PLU. Pour l'histoire de Ploemeur, nous retiendrons que durant ses trois mandats, la municipalité sortante a mis en œuvre la loi littoral (qui ne l'était pas avant 1995 cf les procès du Golf de Ploemeur), arrêté la densification du littoral bâti ploemeurois, et empêché la construction d'immeubles de grande hauteur sur notre littoral. Je pourrais encore évoquer la protection des espaces naturels littoraux, la mise en valeur de ceux-ci et bien d'autres sujets dont Ploemeur peut

aujourd'hui s'enorgueillir... L'Association « les amis des chemins de ronde du Morbihan » est connue pour ses très nombreux recours notamment en ce qui concerne l'application de la loi littoral. Le PLU de Ploemeur n'a pas été épargné. Il est vrai que cette association s'est érigée en grande et intransigeante défenderesse de la loi littoral et ce, dans la majeure partie des cas à juste titre. Elle s'est d'ailleurs fixée, avec d'autres associations similaires, comme objectif de construire le droit environnemental et le droit relatif à la loi littoral par le contentieux. Il en résulte, par la jurisprudence des tribunaux, une application de plus en plus rigoriste et une quasi impossibilité d'ouvrir à l'urbanisation des nouveaux secteurs dans toutes les communes concernées par la loi littoral et sur l'intégralité de leur territoire, quel que soit la distance par rapport au rivage. Le jugement qui vient d'être rendu par le tribunal administratif de Rennes rentre pleinement dans cette logique. Nous pouvons le regretter mais nous devons en faire le constat. Constat qui a d'ailleurs amené tout dernièrement des parlementaires, de toutes sensibilités politiques, y compris écologiste, à s'émouvoir de cette évolution et souhaiter une révision de certaines dispositions. J'oserais dire que nous sommes confrontés aujourd'hui à une interprétation que je caractériserais comme « intégriste » de la loi littoral, par certains défenseurs de l'environnement. Ceci conduit à un blocage de toute évolution de la construction sur les communes littorales que ce soit en matière d'habitat ou économique. « Construire le droit » ne doit pas conduire, à mon sens, à figer ni sanctuariser, pour reprendre un terme à la mode, la structure des communes littorales au risque de les fossiliser en rendant quasiment impossible tout développement ! Je pense notamment, comme cela a été reconnu pour le secteur économique agricole, que des urbanisations limitées et réfléchies à vocation industrielle et artisanales doivent pouvoir être autorisées sur les communes littorales.

C'est dans cet esprit que le PLU de 2013 avait retenu les Zones d'activités de Kergantic qui s'inscrivaient dans la perspective de reconversion des sites d'exploitations de Kaolins. Je rappelle que la création de cette zone d'activité était issue bien avant 2013 d'une concertation entre les services de l'État, les organisations syndicales, les exploitants des Kaolins et la municipalité pour permettre de maintenir l'emploi local et anticiper la fin de l'exploitation du site de Kergantic. Je constate et regrette que la décision actuelle du TA remette en cause cette perspective. De même pour la Zone d'activité de l'aéroport de Lann Bihoué. La municipalité précédente en partenariat avec la CCI, considérait qu'il y avait l'opportunité d'implanter à proximité de l'aéroport des entreprises dont l'activité était liée au trafic aérien : cela pouvait être des entreprises de fret comme des entreprises en rapport avec la construction aéronautique. Un projet en ce sens avait été programmé et des premiers plans élaborés. Afin de limiter l'emprise sur les terres agricoles le zonage initial avait été considérablement réduit et limité au secteur Nord de la voie verte. Situé à plus de 6 km du rivage, au-delà des principes, nous pouvons nous interroger sur le bien-fondé de l'application de la loi littoral à ce cas précis. Mais visiblement ce n'est pas l'avis du Tribunal Administratif. Ces considérations faites, quelles conclusions devons-nous en tirer et quelles sont les questions qui se posent ?

- Y a-t-il lieu de faire appel de la décision du TA ? Il appartient à la nouvelle municipalité d'en décider ! Et d'en mesurer les incidences immédiates pour la commune mais surtout sur la procédure de révision du PLU qui a été engagée et j'y reviendrai.

- Quelle est aujourd'hui la situation en terme de classement des franges de hameaux et des zones d'activités contestées ? (Il semblerait que le retour à la situation précédente, qui pourtant était encore plus restrictive dans le PLU 2013 qu'auparavant, ne soit plus possible et que la commune doive délibérer pour définir les nouvelles règles d'urbanisme

applicables à la partie du territoire concernée par l'annulation (arrêt du conseil d'État du 18 juin 2014). Que comptez-vous faire ?

Mais il y a surtout une conclusion qui saute aux yeux ! Monsieur le Maire, c'est toute la nouvelle révision du PLU que vous avez décidé d'engager qui se trouve remise en cause par cette décision du TA. Vous l'avez engagé pour des raisons politiques, voir idéologiques en cédant à la pression de votre adjoint à l'urbanisme. Force est de constater que vous allez droit dans le mur et que votre initiative va engendrer de graves difficultés pour Ploemeur. Nous avons attiré votre attention sur ce point mais vous ne nous avez pas écoutés ! Dès la première délibération nous vous avons mis en garde. Lors du débat sur la PADD nous vous l'avions répété ... Rassurez-vous je ne vais pas refaire le débat du PADD. Mais votre document, élaboré à la hâte devra complètement être réécrit, prendre en compte la décision du TA et respecter les nouvelles restrictions de la loi littoral sur les secteurs visés par sa décision mais également sur l'ensemble des nouveaux secteurs qu'avec votre adjoint vous avez proposé d'ouvrir à l'urbanisation tant en matière d'habitat que d'activités économiques...Vous allez devoir revoir complètement votre copie ! Je crains que vous n'ayez engagé des dépenses inutiles pour la commune en lançant cette révision hasardeuse et coûteuse du PLU. A ce propos, tout le monde a pu une nouvelle fois constater ce mardi, lors de la réunion du Conseil Communautaire, que la quasi-totalité des communes, qu'elles soient de gauche ou de droite, retiennent les services de Lorient Agglomération pour élaborer ou réviser leur PLU, et ce à moindre coût. Votre choix, outre qu'il risque de remettre en cause une cohérence à l'échelle du pays de Lorient, montre bien que seules des considérations politiques vous ont guidées pour engager la révision du PLU et recourir à un organisme extérieur qui a, de plus, des difficultés à suivre vos orientations comme nous l'avons constaté en réunion du groupe de travail ! Nous attendons donc une rapide réunion du groupe de travail du PLU pour examiner les conséquences de la décision du tribunal sur cette révision. Il y a un vrai risque de blocage complet de tous les projets de constructions nouvelles sur la commune et ce pour plusieurs mois voire plusieurs années. Vous vous êtes tiré une balle dans le pied en annulant la ZAC de Keradéhuen, secteur qui n'a pas été remis en cause par le recours à l'encontre du PLU. Oui, par vos décisions précitées et irréfléchies vous allez entraîner la commune dans une baisse de population alors qu'elle a recommencé à augmenter ces dernières années passant de 18 504 en 2011 à 18 826 en 2013. Vous ni votre adjoint n'avez voulu rendre publique ces chiffres de l'INSEE car ils contredisent vos discours sur la baisse de population. Arguments que vous n'avez cessé de répéter pour justifier votre révision du PLU et tout dernièrement la fermeture des écoles, ce qui est tout aussi grave. La politique d'urbanisme conduite par votre adjoint va à l'encontre des intérêts des ploemeurois et de l'avenir de la commune. Il en va de votre responsabilité Monsieur Loas car c'est vous qui êtes le Maire. Je sais que votre majorité est tricéphale et difficile à gérer mais c'est à vous qu'il revient d'imposer les choix positifs porteurs d'avenir pour la commune. Il n'est sans doute pas trop tard pour redresser la barre mais cela devient très urgent ! Nous sommes prêt à travailler avec vous pour construire l'avenir de la commune, si du moins vous le souhaitez !.

Permettez-moi avant de conclure de revenir sur les articles de presse relatifs aux constructions sur la Zone de Briantec. N'en déplaise au président de l'association ploemeuroise qui « vient de se réveiller » - c'est son expression- les zones humides ont bien été prises en compte par la municipalité précédente. J'ai lu avec étonnement des affirmations qui déforment complètement la vérité. Pour faire bref, en 2006, la Communauté d'Agglomération a engagé un inventaire des zones humides de l'ensemble

des communes de Cap l'Orient. Face aux évolutions réglementaires, la ville de Ploemeur a apporté un 1er complément à cet inventaire qui a fait l'objet d'une présentation en Conseil Municipal le 28 septembre 2009. Dans le cadre de la création du SAGE Scorff, le syndicat du Scorff a missionné un bureau d'étude en 2011 pour affiner la délimitation des zones humides sur certains secteurs du territoire et homogénéiser les résultats et les méthodes d'inventaire sur le périmètre du futur SAGE. L'ensemble des cartographies de ce dernier inventaire a fait l'objet d'une présentation en Conseil Municipal le 9 février 2012. Nous savons tous, en effet, que l'eau est très présente partout sur la commune de Ploemeur du fait de l'existence du kaolin qui effleure la surface du sol. C'est le cas pour le secteur de Briantec, situé à côté d'une carrière d'exploitation et l'on peut par évidence se douter qu'en surface des circulations d'eau persistent. La loi sur l'eau de 1992 a mis en place des procédures de déclaration et d'autorisation concernant des travaux et ouvrages ayant un impact notamment sur les secteurs zones humides avec un renforcement du rôle des services de la police de l'eau dès 2006. La réalisation du lotissement de Briantec n'a pas échappé à cette réglementation. De plus l'obligation a été faite au lotisseur de réaliser une zone de stockage et d'évacuation via un exutoire des eaux de ruissellement ne transitant pas par la zone humide. Il a dû d'ailleurs modifier son plan initial pour tenir compte de l'existence de cette zone humide. Sur ce point il est important de souligner la nécessité de porter une attention particulière et régulière au bon fonctionnement de ces ouvrages réalisés, notamment lors de périodes particulièrement pluvieuses.

Enfin les permis de construire ont été accordés avec des prescriptions spécifiques liées à la nature des sols. Ont-elles été respectées intégralement par les constructeurs et pour tous les immeubles ? Des contrôles ont-ils été effectués ? Nous pensons qu'une enquête sérieuse doit être menée pour expliquer précisément les origines de ce problème de manière à envisager des mesures pour que ce phénomène ne se reproduise pas. Et bien évidemment votre futur PLU, si la démarche aboutit, devra intégrer et respecter l'existence des nombreuses zones humides de la commune ».

Concernant la révision actuelle du PLU, le Maire, Ronan Loas, explique que les services de l'agglomération n'ont pas candidaté alors que l'offre de service était ouverte. Il précise que la plupart des PLU du Pays de Lorient se sont mis en révision et constate plus généralement que les PLU sont attaqués notamment sur l'application de la loi littoral de manière très rigoriste voire extrémiste, avec une logique d'attaquer tout ce qui est une continuité d'urbanisation. Le PLU de 2013 n'a pas échappé à cette logique. De ce fait, il s'interroge sur les difficultés de développement d'une zone d'activités en extérieur de bourg, par exemple la zone de Kergantic et de l'aéroport et des conséquences sur les possibilités d'emplois afférents.

Concernant la procédure initiée par l'association des Chemins de ronde à l'encontre du PLU 2013, Ronan Loas, Maire informe que la municipalité attend un avis juridique de l'avocat conseil de la ville pour définir la position de la ville : appel ou non du jugement, point de fragilité dans le PLU. Il remarque également que cela crée une distorsion du droit sur un même territoire pour des zones avec de même classification mais avec des applications différentes du droit.

Loïc Tonnerre, Adjoint à l'urbanisme et au logement, s'étonne des propos des conseillers municipaux de l'opposition car il rappelle que le Plan Local d'Urbanisme attaqué date de 2013, porté par l'ancienne majorité. Il rappelle qu'il n'a pas voté le PLU de 2013 car il lui trouvait des fragilités juridiques qui ont conduit en partie l'actuelle majorité à mettre en révision le PLU. Il rappelle que l'expression n'était pas très libre à cette époque au sein du groupe de concertation pour la mise en œuvre du PLU 2013. Il souligne également le paradoxe actuel du fait que la majorité actuelle défend le PLU de la majorité précédente mais souligne que la politique en faveur de l'emploi par la création de zones d'activités n'a jamais été remise en question et est un objectif commun. Cette démarche a toujours été soutenue, notamment pour la zone de Kergantic et de l'aéroport, pour continuer à développer l'activité économique. Par ailleurs, M. Tonnerre marque son effarement quant aux propos émis par la présidente de l'association requérante, à savoir de recommander à la commune « de planter » notamment sur le secteur de Kergantic. Il dit que cette vision « irréaliste » ne correspond pas aux difficultés économiques actuelles et que cette zone aurait pu être pourvoyeuse d'emplois avec au moins 3 projets d'entreprises. A ce jour, le jugement du Tribunal s'applique mais devient définitif seulement si la commune ne fait pas appel. S'il y a appel, il peut y avoir une réformation : la cour d'appel peut considérer que le jugement du tribunal administratif est infondé. Après l'appel, il y a éventuellement la cassation en demandant au Conseil d'Etat de vérifier un certain nombre de notions. Or il y a dans ce jugement un nombre de notions qui appellent à des précisions, pour exemple l'agglomération de la commune est définie par « une zone urbanisée avec un nombre et une densité significative », sans aucune valeur (pourcentage à l'hectare....) Autre exemple : traiter les zones d'activités comme les zones d'habitat sachant qu'il n'est pas possible de faire une zone d'activités au centre-ville car elles sont conçues pour se développer en périphérie des villes, dans les zones où la densité urbaine est plus faible. Loïc Tonnerre dit qu'il pourrait être intéressant de savoir le sens donné à la loi par le Conseil d'Etat. Pour conclure, il précise qu'un avis sera donné par l'avocat conseil de la ville très prochainement, que la majorité prendra une décision sur la suite donnée à cette procédure et la communiquera notamment au cours du prochain Comité de pilotage du PLU. Il rappelle également à l'opposition que le Conseil municipal est garant du respect des lois et que les décisions de la majorité se font dans le respect de l'intérêt de la population.

**DIRECTION EDUCATION ENFANCE
JEUNESSE SPORT**

FERMETURES DES ECOLES MATERNELLES RENE-GUY CADOU ET PAUL GAUGUIN

Rapporteur : Hélène Boleis

Depuis dix ans, la baisse des effectifs dans les écoles publiques communales est manifeste : la population globale au sein de ces établissements a ainsi diminué de 302 élèves (29% de perte), passant de 1052 en septembre 2005 à 750 en septembre 2015 entraînant par voie de conséquence la fermeture de 13 classes.

Le phénomène est particulièrement important dans les écoles maternelles qui ont à elles seules connu une décroissance d'effectif de 152 élèves correspondant à une diminution de 37%. Jusqu'à la rentrée 2015, la pérennité des écoles publiques ploemeuroises n'a pas été remise en cause. Mais suite aux réunions du comité technique spécial départemental (CTSD) et du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) du 5 février 2016, la direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN) a procédé à la fermeture des deux classes de l'école Paul GAUGUIN et à la classe unique de l'école René GUY CADOU, ces mesures prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2016.

Suite aux demandes de la Municipalité, ces dispositions s'accompagnent de l'ouverture d'une 3^{ème} classe à l'école de la CHATAIGNERAIE et d'une 9^{ème} classe monolingue à l'école Jacques PREVERT ainsi que de l'ouverture d'un poste bilingue à 0.71% équivalent temps plein dans cette même école. Les décharges de direction des écoles Jacques PREVERT, LOMENER KERROCH et Marcel PAGNOL sont quant à elles augmentées.

La fermeture des trois postes dans les écoles maternelles René Guy CADOU et Paul GAUGUIN n'a en définitive pas d'incidence sur les moyens humains ; en effet, trois postes d'enseignants sont supprimés pour 3.42 postes d'enseignants ouverts.

Ces mesures participent donc d'une volonté de maintenir voire de développer les dynamiques pédagogiques au sein des équipes d'enseignants intervenant auprès des enfants scolarisés au sein de ces établissements.

Enfin, dans un contexte de gestion budgétaire des collectivités territoriales tendu, il convient de souligner que le regroupement des élèves du premier degré doit permettre à la collectivité de réaliser des économies en investissement (patrimoine bâti) et en fonctionnement (personnel, fluides...)

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Education, culture, relations internationales » du 16 mars 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la fermeture des écoles maternelles René Guy Cadou et Paul Gauguin à compter de la rentrée 2016/2017

Délibération adoptée à la MAJORITE – 8 CONTRE (groupe de l'opposition)

Jean-Guillaume Gurlain, Conseiller municipal de l'opposition, interpelle Ronan Loas car il dit qu'il aurait dû se battre en tant que Maire, pour défendre les intérêts des citoyens, pour maintenir toutes les écoles sachant que les chiffres prévisionnels des inscriptions le permettaient. Il lui reproche des décisions prises à priori et d'avoir quitté la dernière réunion publique.

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition intervient (associé à M. Le Floch) : « Je débiterai mon intervention sur les conditions de l'arrivée de ce bordereau dans notre assemblée : alors qu'en septembre dernier, à l'occasion de la rentrée scolaire 2015, des informations ont été communiquées à quelques-uns par Mme Boléis, adjointe à l'enseignement, ce conseil n'est conduit à débattre de cette question, pour l'entériner, qu'en mars 2016. Si nous n'avions pas posé des questions orales, questions qui ne permettent pas le débat, le conseil municipal n'aurait pas eu, jusqu'à aujourd'hui, à entendre de cet objet. L'irruption légitime des parents et d'autres acteurs dans le débat public a évité que tout cela ne se fasse en catimini. La concertation annoncée n'en a jamais été une, la décision était prise en septembre. Nous aurions dû débattre de questions si importantes, elles le méritent. Jamais la communication, sur facebook, sur twitter ou ailleurs ne peut remplacer le débat démocratique. Montrez aux enfants du nouveau conseil municipal des jeunes que vous faites vivre la démocratie et pas une caricature de celle-ci. Sur le bordereau lui-même, les enseignants de l'école publique pratiquent souvent des pédagogies innovantes. Les pédagogies Freinet ou Montessori par exemple. Ils le font dans le cadre de l'école de la République, gratuite et laïque. Ces pédagogies sont dévoreuses de temps, d'énergie, elles nécessitent des moyens matériels non négligeables et des effectifs raisonnables. A Ploemeur, par les effectifs dans nos écoles, les conditions sont réunies pour que bon nombre de pratiques puissent voir le jour ou s'approfondissent et tel est le cas. Nos écoles maternelles de Ploemeur sont appréciées pour leur qualité et constituaient par le maillage sur le territoire un appel à venir à Ploemeur pour de nouvelles familles. L'implantation de ces écoles relevait d'une stratégie d'occupation du territoire équilibrée, au plus près des familles. Contrairement à ce que vous écrivez, la question de la fermeture de l'école P.Gauguin avait déjà été envisagée, c'est l'opposition de certains à cette mesure au sein même de la municipalité d'alors qui avait permis son maintien. Le résultat, c'est que le maintien s'est avéré viable et les effectifs sont restés stables, voir ont progressé. Vous ne citez pas les effectifs prévisionnels de ces écoles dans le bordereau, vous préférez faire état d'une tendance générale à la baisse dans les écoles de tous niveaux. Si cette baisse est bien réelle, elle ne vous permet pas de cibler Gauguin 25 et 26 élèves, voire plus. Quant à Cadou, rien de scandaleux au chiffre annoncé, 16 élèves. Au-delà des chiffres, vous nous faites un total de postes ouverts et fermés avec des mélanges d'explications qui n'ont rien à voir avec les fermetures. En quoi les fermetures influent-elle sur la décharge de Direction de Lomenec-kerroch ? En quoi l'ouverture de 0.71% équivalent temps plein pour la structure en breton relève-t-elle des fermetures ? Je vous propose de nous retrouver à la rentrée devant les salles de classes des écoles maternelles pour constater les dégâts sur les départs des familles vers d'autres structures et pour compter avec vous, le nombre effectif des classes et enseignants qui resteront dans nos écoles maternelles. Faire un bilan global, tous niveaux confondus n'a pas de sens. Nous avons assisté à une collusion des intérêts

d'un Etat qui veut réaliser des économies en réduisant les dotations en enseignants et en dotations financières pour les collectivités et qui engage les Maires qui ne résistent pas à aller dans leur sens. Si les parents et d'autres n'avaient pas protesté, nous aurions perdu 3 écoles. Soyez persuadé que toute nouvelle décision quant à l'école de la Chataigneraie conduira à de nouvelles réactions. La structure de la Cité va être impactée par ces évolutions. Ce bordereau ne peut nous conduire à un vote positif. Au passage, je souhaite vous répondre sur une remarque désobligeante formulée à l'occasion du dernier conseil quant à mon engagement professionnel et au constat que vous faisiez de mon désaccord actuel avec l'institution. C'est justement parce que j'ai défendu tout au long de ma vie professionnelle une école publique de qualité que je ne peux me résoudre à assister aux dégradations dont elle est aujourd'hui victime ».

Le Maire, leur répond que fermer une école est un déchirement mais gérer trois écoles mono classe serait devenu ingérable. Il rappelle que depuis dix ans, la baisse des effectifs dans les écoles publiques communales est manifeste avec 29 % pour l'école maternelle RG Cadou et 37 % pour l'école maternelle P.Gauguin. En contrepartie de ces fermetures, le Maire annonce l'ouverture d'une 3^{ème} classe à la Châtaigneraie et d'une 9^e classe monolingue à l'école Jacques Prévert (plus l'ouverture d'un poste bilingue à 0, 71 %) et rapporte que l'académie a garanti les effectifs d'enseignants à la rentrée de septembre, à savoir 3,42 postes d'enseignants ouverts malgré la suppression de 3 postes d'enseignants. Il précise également que les personnels municipaux ne sont pas mis en danger et maintenus dans leur poste et réaffectés. Une visite parents-enfants de l'école Paul Gauguin à l'école de la Chataigneraie a été effectuée afin de les rassurer, sachant que la directrice de l'école Gauguin sera affectée à l'école la Chataigneraie à la rentrée également. Quant au bâtiment de l'école P. Gauguin, il sera utilisé en centre de loisirs. Le bâtiment de l'école Guy Cadou est lié au projet de l'école des petits ruisseaux (extension ou pas) mais l'équipement qui sert actuellement de réfectoire pour les enfants devrait être associatif et dédié au quartier.

Ronan Loas fait le souhait que la rentrée prochaine se fasse sereinement, sans manipulation politique et exacerbation des peurs. Il précise qu'un fascicule explicatif pour les inscriptions sera donné aux parents et que les parents d'élèves ont été reçus pour les accompagner. Par ailleurs, il affirme qu'il n'y a pas actuellement de projet d'établissement unique à Ploemeur.

CABINET DU MAIRE

LES NOCTURNES LITTÉRAIRES : CONVENTION

Rapporteur : Claudie Le Bihan

Le Conseil départemental produira à nouveau les événements autour du livre en Morbihan en Juillet 2016, organisé par l'association les « Nocturnes Littéraires ».

L'année dernière, cet événement du livre s'est tenu à Lomener le 28 juillet 2015 sous une météo très défavorable. Cependant, un flux continu de visiteurs s'est présenté à la rencontre des auteurs pour des moments privilégiés d'échanges, de rencontres et de dédicaces.

Il est proposé à la Ville de Ploemeur de reconduire cet événement pour l'été 2016. Les conditions d'accueil seront les mêmes que celles de l'année dernière.

Par ailleurs, les Editions Gallimard seront avec le label Folio à nouveau partenaires de l'opération Nocturnes Littéraires 2016 et diverses animations se dérouleront dans ce cadre : distribution de livres, t-shirts, bracelets, marque pages et intervention du vélo ambulant Folio. D'autre part les Nocturnes littéraires sont en cours de labellisation de l'opération « Lire en Short » proposée par le Centre National du Livre/Ministère de la Culture et là encore diverses animations seront développées : ateliers, dessin et BD, lectures, cadeaux et promotion pour les villes d'accueil.

L'opération est livrée « clés en mains » et l'organisation se charge de la presse, de la communication et de la promotion, de l'installation et de la remise en état des matériels ainsi que bien sûr de la constitution des plateaux d'auteurs les plus prestigieux et éclectiques possibles.

La ville s'engage à verser à l'association 3000€.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du 17 mars 2016 et de la Commission « Finances et ressources humaines » du lundi 21 mars 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe entre l'association « nocturnes littéraires » et la mairie de Ploemeur
- **VALIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 3000 euros à l'association

**Délibération adoptée à la MAJORITE – 8 CONTRE (groupe de l'opposition)
– 1 ABSTENTION (D. Daugès)**

Jean Guillaume Gourlain, Conseiller municipal de l'opposition interroge le Maire sur le fait qu'il ait fait état de la participation des libraires du Pays de Lorient lors de cette manifestation et s'il le confirme.

Le Maire lui répond que cet évènement est naturellement ouvert aux libraires et aux écrivains locaux. Une fois la délibération votée au conseil municipal, un contact sera pris auprès des libraires locaux pour qu'ils puissent présenter en dédicace les auteurs locaux.

Jean Guillaume Gourlain souhaite attirer l'attention sur deux points :

1/le prix de 3000 euros, montant de la subvention en ces temps de restriction budgétaire est donné à un organisme pour une manifestation clef en main, aux retombées économiques quasi-nulles pour les commerçants de la ville.

2/les réalisations culturelles clefs en main n'apportent aucun lien social. Ces dernières ont un coût important et il n'y a aucune co-construction avec des partenaires locaux. Pour meilleure preuve, ce rapport est présenté par le cabinet du Maire.

Le Maire lui répond que ce projet est une décision locale et que les commerçants de Lomener ont demandé à ce que cet évènement soit renouvelé car des retombées économiques ont bien été recensées. Sur un plan plus général, il se dit fortement étonné de l'analyse de l'opposition sur les retombées économiques et du coût d'un évènement culturel et rappelle qu'il s'agit de culture, avec des auteurs et éditeurs réputés, sans prétention de gain économique mais de plus-value culturelle.

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, intervient (associé à M. Le Floch) : « Toute initiative en faveur de la lecture serait bonne à prendre. Pour autant, nous disposons avec l'opération que vous proposez d'une année de recul et le bilan n'est pas satisfaisant. Contrairement à ce qui est écrit au paragraphe 2, elle fut un fiasco. La pluie était bien présente mais les auteurs étaient très peu nombreux et, si leur qualité et leur travail n'est pas en cause, les auteurs à dimension nationale, annoncés dans la convention, dans cette assemblée et dans la presse, n'étaient pas à Lomener. D'ailleurs, pourquoi le repli possible en cas d'intempérie, prévu dans la convention, n'a pas été mis en œuvre ? Nous retrouvons cette proposition de convention dans les mêmes termes que ceux de 2015. Vous nous évoquiez d'ailleurs le fait qu'elle n'avait pas vocation à être renouvelée.

Les travers de cette opération restent les mêmes :

- **Nous sommes toujours dans une opération « hors-sol » avec ou sans la présence de la librairie « sillage » que vous avez eu, je l'espère, l'intelligence d'associer ; pas de contribution de la médiathèque, pas de préparation, pas de contributions des auteurs avant et après.**
- **Toujours pas de partenariat avec les 4 communes voisines dont vous nous évoquiez l'existence à l'occasion de la mise en place de l'opération l'an dernier**
- **Une seule maison d'édition, Gallimard, est présente. Les ploemeurois n'ont pas une opération ouverte mais bien fermée, à l'avantage de cette seule maison d'édition, quelles que soient les qualités de celles-ci.**
- **Les conditions d'accueil des auteurs sur le site rendaient tout dialogue bien difficile. L'espace était très limité, les dialogues se chevauchaient. Aucune disposition n'avait été prise pour remédier aux problèmes soulevés par la pluie.**

Plus grave, vous avez l'an dernier opposé le salon du livre-jeunesse du pays de Lorient à cette initiative en sachant que ces 2 événements « ne jouaient pas du tout dans la même cour ». A mes remarques vous avez voulu me rassurer en me faisant savoir que, même sans contribution et adhésion de la ville, les enfants ploemeurois pourraient se rendre à Lorient. En effet, parents et enseignants ont, pour certains, pris la décision de conduire les enfants au salon, sans bénéficier pour autant d'une série de prestations associées ce qui en faisait une grande partie de la valeur et parfois en devant payer pour s'y rendre. Les conséquences de vos choix ne sont pas satisfaisantes pour les enfants et leurs familles. A l'heure de la signature par la ville de la convention avec l'UNICEF, M. Le Maire, revenez sur votre décision et faites que Ploemeur adhère à nouveau au salon du livre jeunesse du pays de Lorient. En tout état de cause, la signature, sans changements, d'une convention non respectée ne peut obtenir notre agrément ».

Le Maire précise que le parallèle avec le salon jeunesse du Pays de Lorient n'est pas du même ordre et type d'évènement culturel. D'une façon globale, la ville de Ploemeur maintient et développe ses politiques en faveur de la jeunesse, de l'apprentissage de la lecture, des contes... Il a été proposé aux écoles qui le souhaitent des cars pour se rendre au salon jeunesse.

Les salons littéraires ont une organisation qui leurs sont propres et sur Ploemeur, le coût est très maîtrisé. La convention proposée pour les Nocturnes littéraires est la même façon que pour toutes les communes y participant.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE AD' AP - PLOEMEUR

Rapporteur : Martine Yvon

L'Ad'Ap est un dispositif obligatoire d'élaboration d'un agenda portant sur la mise en accessibilité du cadre bâti pour les propriétaires ou exploitants d'établissement recevant du public (ERP) qui n'ont pas respecté leurs obligations d'accessibilité posées par la loi n° 2005 – 102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » au 1^{er} janvier 2015. Le projet d'agenda a fait l'objet d'une première présentation en commission d'accessibilité communale réunie le 21 octobre 2015. L'agenda final, présenté en commission communale d'accessibilité le 15 mars 2016 en vue de son approbation et de la prise en compte des observations éventuelles, doit faire l'objet d'une validation en conseil municipal avant son dépôt en préfecture.

Le périmètre pour la ville de Ploemeur porte sur un patrimoine bâti de 80 ERP Etablissements Recevant du Public (ERP) à traiter dans un délai de 9 années s'organisant en 3 périodes de 3 ans, de 2016 à 2024, pour un montant d'investissement estimé à 1,5 M€.

L'agenda proposé est le suivant :

Période 2016 - 2017 - 2018 : 454 k€

Num invent	cadastre	BATIMENT	Secteurs
2	DD 106	Bâtiment cimetière Cornouaille	Kerloudan
3	CK 227	Bureau de Police Nationale	Ploemeur Centre
5	DH 83	Maison de la petite enfance	Ploemeur Centre
12	EW 296	Sanitaires publics (Fort Bloqué)	Fort-Bloqué
13	EP 40	Sanitaires publics (Kerroch)	Kerroch
14	HA 102	Sanitaires publics (Le Courégant)	Le Courégant
15	EN 109	Sanitaires publics (plage du Pérello)	Le Pérello
16	EH 132	Sanitaires publics (route du Pérello)	Lomener
17	EK 252	Sanitaires publics (Falquerho)	Ploemeur Centre
18	CI 65	Sanitaires publics (cimetière centre-ville)	Ploemeur Centre
19	EH 54	Sanitaires publics (Stole)	Lomener
20	DE 26	Primaire Jacques Prévert	Ploemeur Centre
23	DI 222	Primaire Marcel Pagnol	Ploemeur Centre
25	EV 55	Maternelle René Guy Cadou	Fort-Bloqué
26	DH 82	Maternelle Robert Desnos	Ploemeur Centre

27	EK 17	Maternelle Saint Exupéry	Le Guermeur
31	DH 36	CCAS	Ploemeur Centre
32	DH 34	Club du 3è Age(soleil automne)	Ploemeur Centre
39	DH 35	Résidence Pierre & Marie Curie	Ploemeur Centre
43	EH 132	Longère Lomener Comité des Fêtes	Lomener
44	EH 132	Longère Lomener AS. Guermeur	Lomener
45	BZ 48	Chapelle St Jude	St Jude
46	BX 363	Chapelle St Léonard	Kerantonel
47	CO 21	Chapelle St Maudé	Le Divit
48	HB 13	Chapelle St Tugdual	Kerdroual
49	DA 1	Chapelle Ste Anne	Ploemeur Centre
58	DC 212	EHPAD Kerdroual	Ploemeur Centre
59	DM 41	local associations sportives (Foot)	Ploemeur Centre
60	DM 283	local associations sportives (Rugby)	Ploemeur Centre
65	DH 61	ex Médiathèque	Ploemeur Centre
66	AC 145	centre de Loisirs	Le Cruguellic
69	DM 41	local associations sportives (buvette)	Ploemeur Centre
74	CN 95	Salle de sports (St Mathurin)	Saint-Mathurin
75	DM 41	Tennis	Ploemeur Centre
76	EP 42	salle des fêtes (Ancien vivier de Kerroch)	Kerroch
77	DM 41	Vestiaires Bois Pins	Ploemeur Centre
122	DH 132	Espace culturel	Ploemeur Centre
123	EW 44	sanitaires publics (SNSM)	Fort-Bloqué
128	CK 227	bureau de police municipale	
129	AC 145	salle sous podium Cruguellic	
130	EV55	Ecole Les Petits Ruisseaux	Fort-Bloqué

Période 2019 - 2020 - 2021 : 505 k€

Num invent	cadastre	BATIMENT	Secteurs
7	DI 29	salle Châtaigneraie	Ploemeur Centre
11	DI 120	Presbytère	Ploemeur Centre
22	EK 16	Primaire Lomener-Kerroch	Le Guermeur
23	DI 222	Primaire Marcel Pagnol	Ploemeur Centre
37	DH 54	Service jeunesse	Ploemeur Centre
51	DH 49	Ensemble Océanis Administration	Ploemeur Centre
52	EP 42	Garage Port Blanc	Kerroch
54	EW 44	Local SNSM du Fort Bloqué	Fort-Bloqué
55	EH 81	Local SNSM du Stole	Lomener
56	DH 91	Longère (St Bieuzy)	Ploemeur Centre
63	DH 49	Ensemble Océanis Spectacle	Ploemeur Centre

64	DH 49	Ensemble Océanis local associatif	Ploemeur Centre
68	DH 36	Maison des Jeunes	Ploemeur Centre
70	DH 49	Ensemble Océanis piscine	Ploemeur Centre
73	DM 41	Salle de sports (COSEC)	Ploemeur Centre
79	DM 41	Vestiaires tribunes stade	Ploemeur Centre
86	CI 66	Local FNACA	Ploemeur Centre
112	DH 36	aide aux devoirs	Place Jean Monnet
114	DH 49	Ensemble Océanis Restaurant	Ploemeur Centre
118	EW 266	office René Guy Cadou	Fort-Bloqué

Période 2022 - 2023 - 2024 : 472 k€

Num invent	cadastre	BATIMENT	Secteurs
1	CI 84	Bâtiment cimetière centre-ville	Ploemeur Centre
8	CK 206	Mairie	Ploemeur Centre
21	DK 209	Maternelle La Châtaigneraie	La Châtaigneraie
24	CM 299	Maternelle Paul Gauguin	Kergourgant
33	DI 240	Amicale Laique Ploemeur	Ploemeur Centre
35	CI 66	Secours catholique	Ploemeur Centre
50	CK 224	Eglise St Pierre	Ploemeur Centre
53	DH 51	Atelier d'Arts plastique (Passeport)	Ty Nehué
62	DI 238	Ecole de Musique	Ploemeur Centre
67	DH 38	local élus opposition	Ploemeur Centre
80	DM 41	Vestiaires sanitaires Kerlir	Kerlir
81	D 41	Tribunes stade Kerlir	Kerlir
95	HB 77	Maison des Associations	La Vraie Croix
111	CK 208	Pôle Emploi Insertion	Ploemeur Centre
117	CO 8	Centre d'apprentissage	Le Divit
124	DH 57	bureaux PAP	Ploemeur Centre
135	CO 52	Four à pain	Le Divit
136	CO 52	local Autogire (Divit)	Le Divit
136	CO 252	local Scout (Divit)	Le Divit

Vu l'avis de la commission Urbanisme et logement du 17 mars 2016 ;

Vu l'avis de la commission Finances et ressources humaines du 21 mars 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **VALIDE** l'agenda tel que présenté ci-dessus

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 2 ABSTENTIONS (M. Le Mestrallan, T. Le Floch)

Jean-Guillaume Gurlain, Conseiller municipal de l'opposition, intervient sur deux points :

1. *« La maternelle René Guy Cadou et l'école des Petits ruisseaux font parties de la 1^{ère} tranche de la mise aux normes des travaux d'accessibilité à effectuer, ces remises aux normes sont donc urgentes, mais les travaux avaient déjà été effectués à l'école des petits ruisseaux, notamment pour son ouverture. Pourquoi n'aviez-vous pas fait déjà à l'époque les dits travaux d'accessibilité ? voilà des interventions à répétition et des coûts financiers non maîtrisés. De plus, l'école René Guy Cadou n'est-elle pas appelée à fermer ses portes en juin prochain, après le vote de ce jour ? Alors pourquoi cette remise aux normes urgentes ? Ne mettriez-vous pas la « charrue avant les bœufs » en prévoyant de louer les locaux publics que vous avez accepté de sacrifier sur l'autel des économies à l'école privée hors contrat « les petits ruisseaux »?. vous nous montrez ici que votre politique est celle qui va toujours à l'encontre de l'école publique, pour faciliter l'émergence du privé hors contrat. Un tel tapis rouge mis devant eux est tout bonnement honteux quand en parallèle ce conseil vient de voter la fermeture de deux écoles publiques.*
2. *Outre le fait que nos écoliers de Lomener-Kerroch verront les travaux se faire après les travaux des petits ruisseaux, quelle surprise de constater que l'école de la Chataigneraie se trouve dans le groupe n°3 dont le devenir et l'avenir des ERP est plus qu'incertain. Cela voudrait donc dire que pour calmer les esprits vous avez proposé la fusion de l'école de la Chataigneraie cette année et que, in fine, vous en prévoyez quand même la fermeture. Dites-nous alors qu'elle est le projet éducatif qui mérite toute notre attention au Conseil municipal et les moyens qui vont avec. Malgré tout, nous prenons acte de la nécessité de mettre en accessibilité les ERP de la ville et même si nous sommes opposés à votre calendrier, nous voterons quand même pour ce bordereau et resterons vigilants ».*

Le Maire, Ronan Loas, lui répond que des précisions et explications ont été données lors de la commission d'accessibilité à laquelle JG Gurlain s'était excusé et remplacé par S. Britel, conseiller municipal de l'opposition. Certains travaux déjà effectués sont recensés dans l'AD'AP. Concernant la Chataigneraie, il y a peu de travaux d'accessibilité car c'est une école de plein pied et la commission a estimé préférable de reporter les travaux pour répondre aux urgences et priorités. D'une manière générale, les travaux ont été classés par rapport à la typologie de travaux nécessaires pour l'accessibilité. Le Maire rappelle que le dossier est consultable aux services techniques.

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
AFFAIRES ECONOMIQUES**

RUE DE LATTRE DE TASSIGNY – DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Loïc Tonnerre

Un lot à bâtir a été détaché de la parcelle DB 91 dans le secteur sud de la rue de Larmor au profit de Monsieur et Madame Sardi en 2012. L'accès à ce lot a été autorisé sur l'espace vert du lotissement Saint-Déron, rue Maréchal De Lattre de Tassigny, sous réserve de la constitution d'une servitude de passage. Le lotissement disposait d'un quota d'espaces verts supérieur à la norme réglementaire et les réseaux étaient présents sur l'impasse.

Le Conseil municipal a, lors de sa séance du 14 mars 2013, autorisé la constitution d'une servitude de passage. L'acte notarié a été signé le 11 avril 2013. En septembre 2014, Monsieur et Madame Sardi ont demandé à acquérir une partie de la parcelle DB 195, d'environ 200 m², devant leur propriété. Le pourcentage d'espace vert du lotissement de Saint Déron (19,22%) étant supérieur à la norme réglementaire (10%), la vente d'une partie de cet espace telle que proposée est possible. Le terrain est classé en zone UB au PLU. Cette parcelle DB 195 fait partie du domaine public communal. Le terrain a été aménagé en espace vert. Préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Ces espaces ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière seront déclassés sans enquête publique. Le déclasserment ne sera cependant prononcé qu'après désaffectation matérielle.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 17 mars 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que l'espace vert du lotissement communal de Saint Déron cadastré DB 195p appartient à la commune et est affecté à l'usage direct du public ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclasserment du domaine public ; que celui-ci ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à usage du public et de tout service public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ENGAGE** la procédure de désaffectation des espaces désignés au plan graphique joint à la présente délibération. La désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,
- **DONNE tous pouvoirs** au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires, les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
AFFAIRES ECONOMIQUES**

CHEMIN RUE JEAN GABIN – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Loïc Tonnerre

Madame LE MER, domiciliée 18 rue Jean Gabin, demande à acquérir une partie d'un chemin piétonnier situé derrière sa propriété cadastrée CL 264, 262, 263.

Ce chemin est en impasse et se termine sur la propriété du demandeur, il dessert cinq autres propriétés, aux 16 et 18 rue Jean Gabin et 1,3 et 5 rue Simone Signoret.

Le chemin est classé en zone Ub au PLU et un talus protégé y est inscrit.

S'agissant du domaine public, le bien doit être désaffecté et déclassé avant toute cession. Les espaces communs du lotissement du Clos du bourg (voirie, espace vert, chemins) ont fait l'objet d'une décision de classement par délibération du 26 juin 1983 après enquête publique de classement.

Depuis cette date, la loi ne prévoit plus d'enquête publique pour la cession de la voirie des lotissements à la commune. En conséquence, le déclassement de ce chemin sera prononcé après simple désaffectation de cet espace.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 17 mars 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que ce chemin public appartient à la commune et est affecté à l'usage direct du public ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public ; que celui-ci ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à usage du public et de tout service public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **ENGAGE** la procédure de désaffectation du chemin tel que désigné au plan graphique joint à la présente délibération. La désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,
- **DONNE tous pouvoirs** au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires, les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION DES RESSOURCES

MISE EN ŒUVRE D'UN DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX – DEMARCHE « QUALITE DE VIE AU TRAVAIL »

Rapporteur : Teaki Dupont

Dans une logique de prévention et de mise en conformité avec les exigences légales, la collectivité souhaite mener des actions conjointes en matière de santé et de bien-être au travail afin de lutter contre l'absentéisme et améliorer la performance de son organisation. L'analyse des risques psycho-sociaux (RPS) doit être l'occasion d'une interrogation collective sur les risques et les ressentis des agents de la collectivité et un tremplin pour la mise en œuvre de mesures de protection et de prévention.

Dans un contexte d'évolution contrainte des politiques publiques et d'incertitudes, la démarche répond à la fois à une obligation légale de l'employeur mais également et surtout à l'ambition d'établir un panorama précis des conditions de travail des agents et des pistes d'amélioration à mettre en œuvre.

Cette approche globale de la prévention des risques dans la collectivité constitue un levier d'actions pour la santé et la qualité de la vie au travail permettant :

- de mieux repérer les situations à risques, d'anticiper et de préserver la santé des personnels,
- de fédérer les acteurs afin d'interroger autrement l'organisation du travail,
- de rechercher les facteurs offrant un environnement de travail de qualité favorisant la santé pour tous.

Pour mener à bien cette démarche, la collectivité a sollicité le pôle santé au travail du centre de gestion du Morbihan pour évaluer et objectiver de manière collective le risque psychosocial dans l'ensemble des services de la collectivité (hors personnel de l'EHPAD pour lequel une étude a déjà été menée récemment).

L'objectif est d'établir un état des lieux permettant d'identifier des facteurs de risque et de protection dans un but de prévention et/ou d'amélioration à partir du vécu des agents (questionnaire) et d'indicateurs liés au fonctionnement de la collectivité, à la santé et à la sécurité des agents. Dans le cadre de cette démarche concertée, un comité de pilotage (COPIL) sera constitué à cet effet afin de porter la démarche, d'assurer le suivi et la mise en œuvre du projet, de veiller aux conditions de bon déroulement de l'action, de suivre les avancées et de diffuser l'information auprès des agents de la collectivité.

Les résultats de cette analyse seront restitués aux élus, à l'encadrement, aux instances et à l'ensemble des agents afin de permettre une réflexion sur les actions à mettre en œuvre.

A l'issue du diagnostic et de sa restitution, un programme d'actions sera mis en œuvre dans une logique d'amélioration continue de la santé et de la sécurité au travail des agents.

Sur la base d'un effectif de 370 agents (titulaires et non titulaires), le coût de l'accompagnement du centre de gestion dans la réalisation de cette démarche globale est estimé à 24.297 € (hors coût indirect liés aux agents se rendant disponibles dans le cadre de ce projet). Dans le cadre de ses actions, le Fonds National de Prévention de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) est amené à participer au financement de projets liés à la Prévention des Risques Professionnels mis en œuvre au sein des collectivités territoriales. A ce titre, il est proposé de solliciter le FNP afin d'obtenir une aide financière pour la démarche engagée.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du lundi 21 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 15 mars 2016,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'accompagnement du Centre de Gestion du Morbihan pour la réalisation de la démarche de prévention des risques psychosociaux et tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier,
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du FNP (Fonds National de Prévention) de la CNRACL pour le projet de mise en œuvre de cette démarche globale de prévention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Mme Teaki Dupont, 1^{ère} Adjointe déléguée à l'emploi et aux ressources humaines, explique la démarche liée aux risques psycho-sociaux. Ce sont des risques dus au stress, à des comportements agressifs ou inappropriés en interne ou en externe et qui peuvent engendrer des troubles de la concentration (sommeil, fatigue importante) et donc provoquer des taux d'absentéisme voire nuire aux organisations. Ces risques touchent tous types d'organisations, privées ou publiques et la collectivité a le devoir et l'ambition de répertorier ces risques. Ce sont des risques profondément humains, liés à l'individu, au décalage qu'il peut ressentir entre les attentes et les objectifs que revêtent ses missions et dont il pense disposer pour les réaliser. Les liens entre les facteurs psycho sociaux ont été largement prouvés avec les maladies cardiovasculaires, les troubles musculo squelettiques, des pathologies comme la dépression et l'anxiété... C'est donc un enjeu de santé publique majeur. Le Centre de gestion 56 a été sollicité pour faire cette démarche avec la collectivité car c'est un partenaire majeur des collectivités qui a une très bonne connaissance des métiers, de la collectivité et du service public en général. Cette démarche montre aussi l'importance de l'écoute, du respect, du dialogue pour une meilleure prise en compte de l'humain. Il y a une véritable appétence au sein de la collectivité pour les groupes de parole et le fait aussi d'organiser des temps d'écoute. Il est primordial de se poser, d'écouter et de pouvoir construire ensemble dans le respect du service public.

Thierry Le Floch, conseiller municipal de l'opposition demande des précisions sur la constitution du comité de pilotage prévue à cet effet.

Mme Dupont, 1ere adjointe lui répond que ce seront les membres du CHSCT qui participeront à ce comité de pilotage.

Daniel Le Lorrec, conseiller municipal de l'opposition, interroge sur les conditions de restitution du diagnostic aux membres des instances y compris les élus de l'opposition.

Le Maire lui répond que le diagnostic sera communiqué aux élus de l'opposition.

n°10

DIRECTION RESSOURCES

MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE – COLLABORATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Rapporteur : Teaki Dupont

Conformément à la loi 84-53 du 26.1.84 (décret 85-603 du 10.6.85), les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Pour ce faire, elles disposent d'un moyen organisé par le statut : le service de médecine de prévention dont les principales missions sont :

- L'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail; adaptation et aménagement des postes; avis consultatifs et informations; participation au CHSCT ...)
- la surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle.

Depuis de nombreuses années, la ville de Ploemeur adhère à l'Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan (AMIEM) pour assurer la surveillance médicale de ses agents et la prévention des risques professionnels au sein de la collectivité.

Cependant, contrainte par la DIRECCTE de se désengager du secteur public, l'AMIEM cessera d'assurer cette mission à compter du 1^{er} avril 2016. Depuis ce désengagement programmé de l'AMIEM, le Centre de gestion du Morbihan (CDG 56) et Lorient Agglomération se sont saisis de cette question et ont engagés une réflexion pour la mise en place d'une offre de services à destination des collectivités concernées. Deux solutions sont donc envisageables :

- a) Lorient Agglomération a sollicité la collectivité en proposant la mise en place d'un service communautaire de médecine professionnelle et préventive et la mutualisation de ces missions avec d'autres communes de l'agglomération. A ce jour,

le service ne serait pas opérationnel avant OCTOBRE 2016. Lorient Agglomération a relancé récemment les collectivités sur leurs intentions afin de dimensionner le futur service.

- b) Le CDG 56 a décidé le 15 octobre 2014 de créer un service de médecine professionnelle et préventive (cf lettre de mission du médecin coordonnateur jointe en annexe) afin de garantir la continuité de la médecine de prévention, d'offrir une configuration pluridisciplinaire, d'affirmer une nouvelle compétence du CDG 56

A compter du 1^{er} avril, le service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan sera effectif avec une montée en puissance progressive jusque début octobre 2016 permise par le recrutement de médecins et de professionnels de santé et l'aménagement de nouveaux locaux.

Une phase transitoire va donc s'engager à compter de cette date et jusque début octobre 2016 afin de réaliser les travaux d'aménagement des locaux de la médecine professionnelle à Kerfichant (Lorient) et la prise en charge progressive des agents des communes adhérentes. Durant cette période, seules les visites urgentes seront assurées par le CDG 56 dans les locaux de la médecine professionnelle à Vannes.

Aussi, compte tenu de la pénurie de médecin du travail qui ne permet pas de créer un service propre à la ville et du fait de l'absence à ce jour de proposition aboutie de Lorient Agglomération de mutualisation de ces missions aux communes de l'agglomération, il est proposé d'adhérer au service de médecine préventive du CDG 56.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du lundi 21 mars 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le principe d'une collaboration avec le Centre de Gestion du Morbihan pour le conseil en matière de santé au travail et pour le suivi médical des agents,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au service de santé au travail proposé par le Centre de Gestion,

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le Maire lève la séance à 20 h 00.